
Name of the Clause : Uniform Interest Clause
Subject of the Clause : Self explanatory
Category : Additional Clause
Number : A11 **Date :** 11 October 1996
Country : Sweden **Issued by :** Swedish Club
Comments :

A.11
UNIFORM INTEREST RATE CLAUSE
1996-10-11

In the event that the Swedish Interest Act of 1975 (SFS 1975:625 as amended) ("Interest Act") or any other national legislation providing for a rate of interest on late payments is applicable to a payment between the Club and the Assured, it is agreed that, notwithstanding anything to the contrary in the Interest Act or any other national legislation, the relevant interest rate shall be calculated by reference to the ruling LIBOR rate plus 1.5 percentage points for the currency stated in the policy.

LIBOR shall mean the interest rate appearing at 11.00 a.m. London Time on Telerate on the day that the payment falls due or the first day thereafter when such rate is offered for three months' deposits in the currency of the insurance policy. If no such rate appears on Telerate, LIBOR shall be the equivalent interest rate offered by Barclays' Bank, London, at 11.00 a.m. London Time, for three months' deposits in that currency or, if no such rate is offered, the three months' LIBOR Interbank Fixing Rate (USD).

Disclaimer : Fortunes de Mer est un site privé & non officiel. Il s'agit de pages personnelles. Ces pages n'ont qu'un but d'information. Les informations de nature juridique que vous pourrez trouver sur ce serveur ne peuvent faire l'objet d'une quelconque garantie ou d'une quelconque certification quant à leur validité, leur effectivité, leur applicabilité et ne peuvent donc en aucun cas engager la responsabilité du directeur de la publication. En effet, seules les informations provenant d'une source officielle font foi. En France, en matière d'information juridique, c'est le Journal Officiel de la République Française qui est habilité à publier et diffuser la plupart des textes. A l'étranger, des institutions similaires assurent la mission dévolue au Journal Officiel de la République Française. Cette situation n'est pas exclusive de productions privées. Aussi, la plupart des informations que vous trouverez ici apparaissent comme étant à jour (hormis les textes législatifs anciens et les polices d'assurances anciennes !). Pour ce qui concerne les textes applicables actuellement, vous devez vérifier qu'il s'agit bien de dispositions applicables avant d'en faire usage ou de prendre une décision.

Les textes des polices d'assurances et des clauses additionnelles sont délivrés à titre purement informatif. La plupart n'ont plus cours aujourd'hui et n'ont donc qu'un intérêt "historique". Aucun usage ne peut en être fait. Si vous souhaitez des informations officielles, vous pouvez vous adresser à la FFSA ou aux organismes similaires existant à l'étranger. En conséquence de quoi, vous renoncez expressément à toute poursuite ou réclamation à l'encontre du concepteur et de l'hébergeur de ce site. Vous vous engagez également à ne faire aucune copie des fichiers de ce site, sauf accord express ET écrit de "Fortunes de Mer" OU mention de l'origine des documents.

The information contained on this site is provided in good faith as a guide only and is based on information obtained from a variety of sources over a period of time. This information is subject to change and should, in each case, be independently verified before reliance is placed on it. "www.fortunes-de-mer.com hereby" excludes, any and all liability to any person, corporation or other entity for any loss, damage or expense resulting from reliance, publication or duplication of information obtained from this site.